CHU
BESANÇON
FRANCHE-COMTÉ

Décision de délégation de signature

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
- D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;

Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;

Vu le décret n° 2025-993 du 28 octobre 2025 relatif à la fusion-absorption du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon par le centre hospitalier régional de Besançon ;

Vu la décision de titularisation du 26 décembre 2023 portant nomination de Madame Chantal Grandjean en qualité d'attaché d'administration hospitalière au Centre de Soins et d'Hébergement Jacques Weinman à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1er mai 2023 ;

Décide

Article 1 :

Cette délégation de signature est donnée à Madame Chantal GRANDJEAN, Coordinatrice des ressources humaines et de la gestion du temps de travail des sites de Bellevaux, Avanne et Tilleroyes pour signer toutes décisions et actes suivants :

- Les attestions de salaires,

- Les attestations France Travail,
- Les certificats et attestations de situation,
- Les certificats employeurs,
- Les courriers simples hors décision faisant grief.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le directeur général, et par délégation
La coordinatrice des ressources humaines et de la gestion du temps de travail
des sites de Bellevaux, Avanne et Tilleroyes
Chantal GRANDJEAN »

Article 3 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 mai 2026

La Responsable des Ressources Humaines

Délégataire
Chantal GRANDJEAN

Le directeur général

Délégant
Thierry GAMOND-RIUS